

## Convention de mise à disposition de la salle de réunion du 1er étage de la maison AUNAC à l'occasion de la manifestation « FIL DE VERRE EN ALBRET » (année internationale du verre 2022)

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC\_116\_2022,

D'une part,

Et,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine, délégation de Lot-et-Garonne, située 2, Impasse Morère, 47000 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Francois BLANCHET, dûment habilité,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de l'année internationale du verre et des journées européennes des métiers d'art, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, section de Lot-et-Garonne, coordonne la manifestation « **Fil de Verre en Albret** » qui se tiendra sur Vianne et sur Nérac, proche du Moulin des Tours, les **17 et 18 septembre 2022**.

Aussi, Albret Communauté a été sollicitée par la chambre des métiers et de l'artisanat, au titre du partenariat sur la promotion des métiers d'art (objectif 3 de la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022), pour mettre à disposition gratuitement la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Aunac, afin d'y accueillir le « **Musée itinérant de la perle de verre** ».

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 – Locaux mis à disposition

1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition de la chambre des métiers et de l'artisanat, les locaux désignés ci-dessous :

- Accessibilité du bâtiment
- 1<sup>er</sup> étage composé d'une salle d'exposition de 156 m<sup>2</sup>

Nota bene : Les bureaux du 1<sup>er</sup> étage ainsi que le 2<sup>ème</sup> étage ne sont pas concernés par cette mise à disposition, étant à l'usage exclusif de l'école de danse.

Pour la période concernée : **du vendredi 16 septembre 2022 (montage), samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 (exposition), lundi 19 septembre 2022 (démontage).**

#### 1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération de ces derniers.

#### 1-3 Destination

Les lieux sont destinés à permettre à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'organiser la **Manifestation « Fil de Verre en Albret »** dans le cadre des Journées du Patrimoine :

L'année 2022 a été proclamée « Année internationale du verre » par l'Assemblée générale des Nations Unies, en mai dernier. La résolution invite à mettre l'accent sur les vertus du verre, sa vocation à remplacer le plastique et ses applications dans tous les secteurs.

Une attention toute particulière est apportée en Albret, du fait de l'histoire de la Verrerie de Vianne, aujourd'hui fermée, avec la volonté de :

- mettre en lumière les savoir-faire des artisans verriers, des vitraillistes, des souffleurs de verre ou encore des graveurs sur verre,
- faire la promotion de ces métiers d'art si particuliers.

#### Article 2 – Conditions d'occupation

La présente convention est conclue exclusivement au profit de l'organisation des journées européennes des métiers d'art par la chambre des métiers et de l'artisanat.

#### Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

La chambre des métiers et de l'artisanat s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession des locaux, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités, ainsi que pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

La chambre des métiers et de l'artisanat répond également des dégradations occasionnées au bâtiment, installations et matériels mis à disposition (meubles, tables et chaises présentes sur le site) ainsi qu'à l'environnement immédiat.

Aussi, en cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de la chambre des métiers et de l'artisanat.

La chambre des métiers et de l'artisanat reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. De la même manière, elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

 **Albret**  
Communauté

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris pour les frais de fonctionnement (dont eau, électricité, chauffage, entretien...).

Article 5 – Durée

La présente convention n'est valable que du 16 au 19 septembre 2022 sans renouvellement, ni reconduction possible.

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Nérac,

Le 18 AOUT 2022

Pour Albret Communauté,

Le Président,

Alain LORENZELLI

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de  
la Région Nouvelle-Aquitaine, délégation de Lot-  
et-Garonne,

Le Président,

Jean-François BLANCHET

